Vérif'Artisan

Les artisans contrôlés, la confiance partagée

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Version en vigueur : CGV-CGU-2026-09-19-A

Mise à jour du 19 septembre 2026 — document officiel de Bearn Habitat Service – SASU, Etg 3g, 5 rue du Docteur Roux, 64150 Mourenx.

SIRET 109 447 482 00018 — RCS Pau 109 447 482 — 06 64 45 32 18 — contact@verifartisan.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION — VÉRIF'ARTISAN

Version CGV-CGU-2026-09-18-C — mise à jour le 18 septembre 2026.

1. ÉDITEUR ET OBJET

Le service Vérif'Artisan est édité par la SASU Bearn Habitat Service, dont le siège et l'immatriculation figurent dans les mentions légales du site. Vérif'Artisan est un service d'intermédiation : il met en relation des particuliers ayant un projet de travaux avec des entreprises du bâtiment préalablement contrôlées par le réseau. Vérif'Artisan n'exécute aucun travaux, ne vend aucun matériel et n'est ni maître d'œuvre ni assureur.

2. NATURE DE L'AGRÉMENT VÉRIF'ARTISAN

L'agrément est une sélection interne au réseau, fondée sur la vérification de documents déclaratifs (immatriculation, assurance responsabilité civile professionnelle, garantie décennale, attestations sociales et fiscales). Il ne constitue ni une certification d'État, ni un label public, ni une garantie de résultat des travaux.

3. SERVICE AUX PARTICULIERS — GRATUITÉ

Le dépôt d'un projet, la mise en relation et l'accès à l'espace personnel sont entièrement gratuits pour le particulier. Le particulier reste libre de ne signer aucun devis. Le particulier indique le nombre de devis souhaités (1 à 3) par corps de métier.

Le particulier n'a jamais accès aux coordonnées des entreprises du réseau via le site : la prise de contact est faite par l'entreprise qui se positionne sur le dossier. La date et l'heure du rendez-vous sont fixées directement entre le particulier et l'entreprise ; Vérif'Artisan ne fixe pas les rendez-vous.

Le particulier s'engage à fournir des informations exactes et à disposer du droit de faire réaliser les travaux sur le bien concerné.

4. SERVICE AUX ENTREPRISES — PRINCIPE DE RÉMUNÉRATION

4.1 L'inscription au réseau et la prise en charge d'un dossier sont gratuites : 0 € à la prise du dossier, sans abonnement ni frais d'entrée.

4.2 Une commission n'est due que si le chantier est signé avec le client présenté par Vérif'Artisan. Elle est calculée sur le montant HORS TAXES (HT) du devis signé, selon un barème dégressif dont le détail figure dans le contrat de partenariat signé par l'entreprise.

4.3 Aucune commission n'est due si le devis n'est pas signé, si le rendez-vous n'est pas qualifié, ou si le client renonce à son projet.

4.4 L'entreprise s'engage à déclarer dans son espace professionnel l'issue de chaque dossier (vendu, en attente, non vendu) et, en cas de signature, à saisir le montant HT du devis et à déposer une copie du devis signé. Le dépôt du devis est obligatoire pour valider la déclaration.

4.5 Vérif'Artisan émet un devis de commission puis une facture. Le règlement se fait par virement bancaire, au plus tard 7 jours après l'émission de la facture, sur le compte et avec la référence indiqués sur le document.
4.6 Partenaires apporteurs d'affaires : lorsqu'un dossier provient d'un partenaire du réseau, une prime lui est due uniquement si le chantier est vendu et la commission de l'entreprise effectivement encaissée, selon le barème détaillé dans le contrat de partenariat signé par le partenaire. Aucune prime n'est due si le chantier n'est pas vendu ou si la déclaration de vente est annulée.

4.7 Retard de paiement : tout retard entraîne, après mise en demeure, des intérêts au taux légal applicable entre professionnels ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € prévue par le code de commerce, et peut entraîner la suspension de l'accès aux nouveaux dossiers.

5. LOYAUTÉ DES DÉCLARATIONS — CLAUSE ANTI-FRAUDE
5.1 Toute déclaration « non vendu » peut faire l'objet d'un contrôle par Vérif'Artisan : demande de justificatifs, vérification auprès du client, consultation des pièces du dossier.
5.2 L'entreprise s'engage à ne pas dissimuler une signature de chantier, à ne pas minorer le montant HT du devis et à ne pas contourner le service en traitant le client hors plateforme.
5.3 En cas de fausse déclaration établie, Vérif'Artisan facture la commission réellement due, majorée d'une indemnité contractuelle égale à 100 % de cette commission au titre des frais de contrôle et du préjudice, et peut prononcer la suspension immédiate puis la radiation définitive du réseau, sans indemnité.
5.4 Toute décision de radiation est notifiée par écrit et motivée. Elle prend effet immédiatement, sans préavis ni indemnité. L'entreprise peut présenter ses observations dans les 15 jours suivant la notification ; ces observations n'ont pas d'effet suspensif et peuvent, si elles sont justifiées, conduire à une réintégration.

6. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES
L'entreprise garantit être régulièrement immatriculée, à jour de ses assurances (RC professionnelle et garantie décennale lorsqu'elle est requise) et de ses obligations sociales et fiscales, et transmet sans délai tout document renouvelé. Elle répond seule de l'exécution, de la qualité, des garanties légales et du service après-vente de ses travaux. Elle s'engage à contacter le client dans les meilleurs délais après s'être positionnée sur un dossier et à un comportement professionnel et respectueux.

7. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DU CLIENT
Avant de se positionner, l'entreprise ne voit que la nature des travaux, la commune, le code postal, le budget lorsqu'il est communicable et les photos autorisées. Les coordonnées complètes du client ne lui sont transmises qu'après positionnement sur le dossier. Elles sont strictement réservées au traitement de ce projet ; toute autre utilisation (prospection, cession, transmission à un tiers) est interdite et constitue un motif de radiation.

8. RESPONSABILITÉ
Vérif'Artisan est tenu d'une obligation de moyens sur la mise en relation et le contrôle documentaire des entreprises. Il n'est pas partie au contrat de travaux conclu entre le particulier et l'entreprise et ne peut être tenu responsable de l'exécution, des retards, des malfaçons, des litiges de paiement ou des dommages liés aux travaux. La responsabilité

de Vérif'Artisan est, en tout état de cause, limitée aux sommes qu'il a effectivement perçues au titre du dossier concerné.

9. DROIT DE RÉTRACTATION
Le particulier est un consommateur : les contrats de travaux conclus hors établissement avec l'entreprise relèvent du droit de rétractation de 14 jours prévu aux articles L.221-18 et suivants du code de la consommation ; ce droit s'exerce auprès de l'entreprise signataire, qui doit remettre le formulaire de rétractation.
L'entreprise professionnelle qui adhère au réseau Vérif'Artisan bénéficie, lorsqu'elle emploie moins de six salariés et que l'objet du contrat n'entre pas dans son champ d'activité principal, du droit de rétractation de 14 jours prévu à l'article L.221-3 du code de la consommation, exercé par courrier ou e-mail au siège de Bearn Habitat Service. Le service rendu et les dossiers déjà pris en charge restent dus.

10. RÉSILIATION
L'entreprise peut quitter le réseau à tout moment, par simple demande écrite, sans frais. Les commissions dues au titre des chantiers déjà signés restent exigibles. Vérif'Artisan peut suspendre ou résilier un accès en cas de manquement aux présentes conditions, notamment de défaut d'assurance, de fausse déclaration ou d'impayé.

11. DONNÉES PERSONNELLES
Les traitements de données, leurs finalités, leurs durées de conservation, les destinataires et les modalités d'exercice des droits RGPD sont décrits dans la politique de confidentialité accessible sur le site. Un bandeau de consentement permet d'accepter ou de refuser les cookies de mesure d'audience.

12. RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION DE LA CONSOMMATION
Toute réclamation doit être adressée par e-mail ou par courrier au siège social ; une réponse est apportée sous 30 jours.
Conformément aux articles L.612-1 et suivants du code de la consommation, le consommateur qui n'a pas obtenu satisfaction après réclamation écrite peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève Bearn Habitat Service : MEDICYS — 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris — www.medicys.fr. La plateforme européenne de règlement en ligne des litiges est également accessible en ligne.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
La marque Vérif'Artisan, le site, ses contenus, sa charte graphique et sa mascotte sont protégés. Toute reproduction non autorisée est interdite.

14. MODIFICATION DES CONDITIONS
Vérif'Artisan peut modifier les présentes conditions. La version applicable est celle affichée sur le site au moment de l'utilisation du service ; sa référence et sa date de mise à jour figurent en tête du document et dans la case d'acceptation. Toute modification substantielle est notifiée aux entreprises du réseau.

15. DROIT APPLICABLE
Les présentes conditions sont soumises au droit français. En cas de litige avec un professionnel, et à défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est celui du ressort du siège de Bearn Habitat Service. Le consommateur conserve le bénéfice des règles de compétence protectrices prévues par la loi.

16. DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA COMMISSION — EXIGIBILITÉ ET RECOUVREMENT
16.1 La commission est due dès la signature du devis par le client, quelle que soit la suite du chantier (report, abandon, annulation par le client, litige de travaux, non-paiement du client à l'entreprise). Elle rémunère l'apport d'affaires réalisé et n'est pas subordonnée à l'exécution des travaux.
16.2 La commission est payable à l'échéance indiquée sur la facture ou le devis de commission, par carte bancaire depuis l'espace entreprise ou par virement sur le compte de Bearn Habitat Service.
16.3 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans autre formalité qu'une mise en demeure : des intérêts de retard au taux de la BCE majoré de 10 points (article L.441-10 du code de commerce), l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, et le remboursement des frais de recouvrement réellement engagés (article L.441-10, II du code de commerce), y compris les honoraires d'huissier, de société de recouvrement et d'avocat.
16.4 Clause résolutoire : à défaut de paiement 7 jours après mise en demeure restée sans effet, l'accès de l'entreprise aux nouveaux dossiers est suspendu de plein droit ; à défaut de paiement 14 jours après cette mise en demeure, Vérif'Artisan peut prononcer la radiation immédiate de l'entreprise, sans préavis ni indemnité, et exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues au titre des autres dossiers, même non échues (déchéance du terme).
16.5 La radiation ne vaut pas renonciation au paiement : les sommes dues restent intégralement exigibles et sont recouvrées par toute voie de droit, notamment par injonction de payer ou assignation devant le tribunal compétent.
16.6 Preuves : la déclaration du chantier vendu par l'entreprise depuis son espace, le devis déposé, les horodatages, les e-mails et SMS de relance et l'historique du dossier conservés par Vérif'Artisan constituent, entre les parties, la preuve de la créance et de son montant (articles 1366 et suivants du code civil).

17. RADIATION SANS PRÉAVIS
17.1 Vérif'Artisan peut prononcer la radiation immédiate d'une entreprise, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants : commission impayée dans les conditions de l'article 16.4 ; fausse déclaration sur l'issue ou le montant d'un devis ; contournement du service (traitement du client hors plateforme, sous-traitance dissimulée, seconde entreprise interposée) ; défaut d'assurance ou de régularité administrative ; détournement des coordonnées d'un client ; comportement gravement fautif envers un client, un salarié ou Vérif'Artisan.
17.2 La radiation entraîne la suppression immédiate de l'accès aux dossiers, le retrait de la mention « entreprise agréée » et la fin de toute transmission de nouveaux clients.
17.3 Les dossiers en cours sont réattribués, les clients concernés informés, et les commissions dues restent exigibles conformément à l'article 16.
17.4 La radiation est notifiée par écrit (e-mail avec accusé de réception et, si nécessaire, courrier recommandé), motivée et tracée dans l'historique du dossier. Les observations de l'entreprise peuvent être présentées dans les 15 jours, sans effet suspensif.
17.5 En acceptant les présentes conditions, l'entreprise reconnaît expressément que le défaut de paiement d'une commission due constitue un manquement grave justifiant la radiation immédiate sans préavis, ainsi que le recouvrement judiciaire des sommes dues.

18. SIGNATURE DU DOCUMENT
Le présent document est signé électroniquement par le représentant légal de Bearn Habitat Service. La signature, sa date, la mention manuscrite du signataire et l'empreinte SHA-256

du texte signé figurent au bas de la page publique et sur la dernière page du PDF téléchargeable. Cette empreinte scelle le contenu : toute modification ultérieure du texte efface la signature, qui doit être réapposée sur la nouvelle version. L'acceptation par l'entreprise, le partenaire ou le client est horodatée et conservée avec la référence de version, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.

SIGNATURE DU DOCUMENT

Le présent document (Conditions Générales de Vente et d'Utilisation), version CGV-CGU-2026-09-19-A mise à jour le 19 septembre 2026, est signé électroniquement par le représentant légal de Bearn Habitat Service – SASU.

POUR LA SOCIÉTÉ

Bearn Habitat Service – SASU
M. Gaël Legué – Président — Président
Fait à Mourenx, le 25 septembre 2026

Mention manuscrite du signataire :
Lu et approuvé, bon pour accord



Signature et cachet

Scellement du contenu (empreinte SHA-256)
65f98fcdd31bd09c8fb5818401c5e6f7 a5d33a26baf36a34264295ee0c5739f1

Cette empreinte est calculée sur le texte intégral ci-dessus au moment de la signature : toute modification, même d'un seul caractère, produit une empreinte différente et rend la signature invalide. La signature électronique, la date et la mention manuscrite valent signature du document au sens des articles 1366 et 1367 du code civil. Le document signé, sa version, son empreinte et l'horodatage de la signature sont conservés par la société et communicables sur demande.